

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Montpellier

République Française

**Arrêté n° 158/2020**

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur l'Avenue du 8 Mai 1945, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Réfection béton désactivé) – par l'entreprise EUROVIA, du 10 au 25/02/2020 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de (Réfection béton désactivé) – par l'entreprise EUROVIA, du 10 au 25/02/2020 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue de l'Av. du 8 Mai 1945, devant la résidence Castel d'Orsay, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur la chaussée, (stationnement d'un camion de chantier) circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, notamment un alternat par feux ou manuel.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation alternat par feux ou manuel

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Aux responsables de sociétés de transport collectif

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

